

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Comment assurer la stabilité de nos pensions ? — Qu'est-ce que la F. I. D. A. C. ? — Les anciens combattants unis dans la F. I. D. A. C. — Les droits de nos enfants en cas de décès de leur père.

Notes et Informations

A vendre. — Avis. — Lettres de camarades.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Procès-verbal de la Séance du Conseil d'administration du 27 février.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-8 — Chèque postal : 160 31

80P606

PRÉSIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;
M. le général BALFOURIÉ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;
Mme Marthe BRANDÈS;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;
M. COTTIN, notaire honoraire;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. DUCO, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ministre du Travail et de l'Hygiène;
Miss GRASS HARPER;
Miss WINIFRED HOLT;
Mme Léopold KAHN;
Mme Géo KESSLER;
M. KRUG;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMEIL, député;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;
M. VALLERY-RADOT;
M. Constant VERLOT, député;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Comment assurer la stabilité de nos pensions ?

Francs-or ou Francs-papier ?

En face de la dévalorisation constante de notre monnaie et de l'accroissement correspondant du prix de la vie, toutes les associations de mutilés ou groupements de fonctionnaires sont à la recherche d'un procédé qui mettrait en constante harmonie la valeur de leurs pensions ou de leurs traitements avec le coût toujours plus élevé de la vie.

Deux systèmes ont retenu l'attention générale, qui ont l'un et l'autre, leurs partisans convaincus.

Réajustement automatique sur la base du barème or ou d'après l'indice du coût de la vie.

Notre président et notre camarade Lauté ont longuement développé les avantages et les inconvénients de chacun de ces deux systèmes. Il est apparu à la suite de cette discussion que le système or présentait incontestablement des avantages moraux et pratiques sur celui de l'échelle mobile.

Il faut d'abord placer le problème dans son cadre national et non point le regarder au seul point de vue de nos pensions. L'élévation du prix de la vie a pour cause la destruction des richesses dues à la guerre et le manque de production. Cette considération doit nous faire écarter tout moyen de fortune qui, loin de remédier à la situation, ne ferait que l'aggraver.

Il faut bien préciser que le relèvement nominal que nous voulons de nos pensions n'est demandé que pour conserver à celles-ci une puissance d'achat équivalente à celle qu'elles possédaient au moment où nous les avons obtenues.

Beaucoup de personnes sont troublées quand on leur parle du franc or, objectent son illégalité et soutiennent le cours forcé du franc papier. Mais si le franc papier a été admis comme monnaie légale, c'est qu'il présentait à son origine autant que l'étalon or les qualités de ce dernier, c'est-à-dire : la stabilité et l'invariabilité.

Nous savons combien il est devenu variable et comment nos pensions le suivent dans sa dévalorisation.

Nous ne sommes pas les promoteurs du système du paiement en francs or. N'est-il pas, en effet, déjà officiellement établi par les modalités de l'emprunt or de 1924.

N'est-ce pas non plus sur la base or qu'ont été établies les conventions postales internationales de Madrid qu'adopta alors le représentant de la France. Le Sénat ne vient-il pas, dans la séance du 5 février dernier, d'en adopter officiellement le principe dans l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, confiant dans le gouvernement pour faire réaliser aussi-tôt que possible le paiement des droits de douane sur la base du franc or, demande, en attendant l'établissement immédiat d'une majoration destinée à corriger équitablement l'insuffisance flagrante des droits de douane actuels, qui ne constituent plus, par suite de la dévalorisation de notre devise, la protection compensatrice des charges de l'industrie et de l'agriculture nationales, et passe à l'ordre du jour. »

Nous pouvons donc dire à l'heure actuelle que le système du franc or est officiellement reconnu dans son principe et que son application est en marche.

L'adoption de la garantie or demande au préalable l'évaluation en or de nos pensions, c'est-à-dire leur estimation en une valeur invariable de francs or.

Cette valeur invariable en or sera ensuite estimée pour chaque période à examiner en une quantité variable de francs papier correspondante à cette valeur or.

Quelle doit être alors cette base or de nos pensions ?

Acceptons pour un instant que la pension de 12.400 francs papier, prise au 1^{er} janvier 1925, puisse être considérée comme celle convenant à nos besoins, alors que la livre anglaise, valeur au pair, valait 100 francs papier ou 25 francs or. Ce terme de comparaison étant établi, notre pension de 12.400 valait alors 3.100 francs or. Acceptons ce nombre comme base définitive. Nous n'aurions donc plus qu'à suivre les fluctuations de la livre pour être fixé sur la valeur en francs papier de nos pensions. Si pour une livre à 100 francs, notre pension de 3.100 francs or valait 12.400 francs papier, pour une livre à 125 notre pension or vaudra 15.100 francs papier, etc.

Des partisans de l'échelle mobile trouvent cette garantie insuffisante. Ils estiment qu'en cas de la stabilisation de notre monnaie, le prix de la vie continuera à monter sous l'influence des prix mondiaux plus élevés que les nôtres, d'où préjudice pour nous.

Cet argument est contestable, il émane surtout de l'étranger qui ne tient pas suffisamment compte de notre situation économique privilégiée. Si toutefois, un tel fait se produisait, nous devrions demander

pour notre catégorie de grand mutilé, dont la pension constitue l'unique ressource, une base or plus élevée, par exemple 3.600 ou 4.000.

Quant à la stabilisation de notre monnaie, nous l'espérons tous et nous devons résolument écarter tout système qui compromettrait sa réalisation.

L'échelle mobile est un de ceux-là.

Il y a un fait. Pour que l'Etat nous paie plus cher, il lui faut des recettes plus élevées. Le récent ordre du jour du Sénat indique que le Gouvernement peut se procurer des recettes or qui lui permettront d'effectuer des paiements or et ces paiements ainsi couverts ne compromettraient pas l'équilibre du budget.

Les recettes or constituent, d'autre part, le maximum des recettes normales que puisse se procurer un Etat. Lui demander par l'échelle mobile plus qu'il ne peut percevoir, c'est le recours à l'inflation. Nous savons tous quelle prime cette dernière est à la vie chère.

Le système de l'échelle mobile se retourne donc contre nous, il devient le levier même de l'inflation, l'inférieur cercle vicieux qui nous enserrera toujours de plus en plus étroitement.

Demandons donc le barème or. C'est le but véritable vers lequel doivent tendre tous nos efforts. Il est en harmonie avec les richesses de notre pays. Sa généralisation, c'est le retour progressif à la monnaie d'avant guerre.

Et dans cette revalorisation de notre franc, à l'inverse de ce qui s'était produit jusqu'ici, nous verrons augmenter le pouvoir d'achat de nos pensions. Il y aura donc amélioration de notre sort, en même temps que nous aurons la joie de voir notre pays reprendre sa prospérité d'autrefois.

Le Secrétaire Général : CONAN.

Qu'est-ce que la F. I. D. A. C.

Extrait du Bulletin de la F. I. D. A. C. du 1^{er} Février 1926.

La *Fédération Interalliée des Anciens Combattants (F. I. D. A. C.)* a été créée à Paris, le 28 novembre 1920, sur l'initiative de M. Charles Bertrand, député, de l'*Union Nationale des Combattants de France*. Son siège social est à Paris.

Elle groupe, à ce jour, plusieurs millions d'anciens combattants de pays suivants :

BELGIQUE

Fédération Nationale des Combattants. — Fédération Nationale des

Invalides Belges. — Amicale des Officiers de la Campagne 1914-1918. — Association des Volontaires de 1914-1918.

ETATS-UNIS

American Legion.

FRANCE

Association Générale des Mutilés de la Guerre. — Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre. — Union Fédérale des Mutilés et des Réformés. — Union Nationale des Combattants. — Union Nationale des Mutilés et des Réformés. — Union des Aveugles de Guerre.

GRANDE-BRETAGNE

British Legion.

ITALIE

Associazione Nazionale Dei Combattenti.

POLOGNE

Zwiazek Inwalidow Wojennych Rzeczypospolitej Polskiej (Union des Invalides de Guerre de la République Polonaise). — Zwiazek Towarzystw Powstancow I Wojakow Polski Zachodniej (Union des Sociétés des Insurgés et des Anciens Combattants de la Pologne Occidentale). — Zwiazek Hallerczykow (Union des Anciens de l'Armée Haller). — Stowarzyszenie Dowborczykow (Union des Anciens de l'Armée Dowbor). — Zwiazek Oficerow Rezerwy (Union des Officiers de Réserve). — Zwiazek Obroncow Lwowa (Union des Défenseurs de Lwow).

ROUMANIE

Uniunea Nationala a Fostilor Luptatori (Union Nationale des Anciens Combattants). — Uniunea Ofiterilor de Rezerva (Union des Officiers de Réserve)

ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVENES

Udruzjenja Rezervnich Oficira i Ratnika (Association des Officiers de Réserve et des Anciens Combattants).

TCHÉCOSLOVAQUIE

Druzina Ceskoslovenskych Legionaru (Association des Légionnaires Tchécoslovaques). — Kruh Starodruziniku (Cercle des Anciens Combattants).

Le but de la F. I. D. A. C. est de sceller étroitement, en dehors de toute tendance politique ou religieuse, les liens de fraternité qui ont uni au cours de la guerre les anciens combattants alliés.

Son Congrès annuel a lieu tour à tour dans chaque pays allié affilié. Le premier eut lieu à Paris en 1921. Les Congrès de 1922, 1923 et 1924 se tinrent à New-Orléans (Etats-Unis), Bruxelles et Londres respectivement. Celui de 1925 s'est tenu à Rome. Le Congrès de 1926 aura lieu à Varsovie (Pologne).

Les Anciens Combattants unis dans la F. I. D. A. C.

(Extrait de la *Voix du Combattant*, du samedi 13 mars.)

CE QU'EST L'AMERICAN LEGION

La Légion américaine doit, en 1927, tenir à Paris son Congrès annuel.

Se souvenant que cette année fêtera le dixième anniversaire du débarquement des soldats américains sur le sol français, nos camarades entendent apporter chez nous le témoignage de leur affectueuse fidélité à la France.

Qu'est-ce exactement que l'American Legion, nous ont souvent demandé nos lecteurs ?

Nous sommes en mesure de les renseigner exactement, grâce à un document officiel que nous trouvons dans le dernier numéro de la F. I. D. A. C., car la F. I. D. A. C. dispose maintenant d'une revue (bulletin mensuel fort bien fait).

Nous donnons, ici, la première partie de cette importante étude :

L'« American Legion » est une organisation d'anciens combattants, qui ont honorablement servi dans les armées des États-Unis.

Sa création

Les premières dispositions pour son organisation furent prises lors d'une Conférence qui eut lieu à Paris, du 15 au 17 mars 1919; une Conférence analogue eut lieu en même temps à Washington. Des statuts provisoires furent élaborés par une Conférence qui se tint à Saint-Louis (Missouri), du 8 au 10 mai 1915. Une Charte nationale fut accordée par acte du Parlement, en date du 16 septembre 1919. Les statuts définitifs et le règlement intérieur de l'American Legion furent

adoptés par le premier Congrès national, qui se tint du 10 au 12 septembre 1919, à Minneapolis (Minnesota).

Comment est organisée la Légion ?

La Légion est divisée en Departments (groupes régionaux) et en Posts (sections). Il y a 57 Departments, un dans chaque État; les autres ont leur siège dans les colonies et dans certains pays étrangers. Il y a actuellement plus de 10.000 Posts dépendant de ces 57 Departments.

Comment est dirigée la Légion ?

L' « American Legion » est dirigée par le Congrès national, par les Officers (bureau), et par les Commissions. Les Departments et Posts sont dirigés également par leurs Officers et des Commissions.

Qui est éligible ?

L'éligibilité est définie comme suit, par les statuts (art. V, section I): « Toute personne est éligible à l' « American Legion », si elle a servi, comme engagée volontaire ou comme appelée, dans les armées des Etats-Unis, du 6 avril 1917 au 11 novembre 1919; ou si, étant citoyen des Etats-Unis au moment de son engagement, elle s'est engagée dans une armée alliée pendant la grande guerre. »

Obligation militaire

Les statuts de la Légion disent :

« L'American Legion » est une organisation civile. Le grade qu'un membre a obtenu dans l'armée n'existe pas dans la Légion; aucun membre ne sera appelé par son titre militaire au cours des Congrès ou réunions. »

La Légion est-elle politique ?

Elle ne l'est absolument pas. Les statuts disent :

« L'American Legion » se tient en dehors de tous partis politiques; aucun candidat à une fonction publique ne peut se servir de son titre de membre de l' « American Legion ».

Aucun citoyen occupant une situation élective ne peut être élu à une situation quelconque de l' « American Legion ».

Chaque membre de l' « American Legion » doit remplir, comme citoyen, ses devoirs électoraux.

Quel est le but de la Légion ?

C'est d'être utile aux villes, aux Etats et à la Nation. L'esprit

qui a présidé à l'organisation de l' « American Legion » fut celui-ci : permettre aux anciens combattants de rendre, pendant la paix, des services analogues à ceux qu'ils ont rendus pendant la guerre.

Quels sont les principes de la Légion ?

Les principes de la Légion sont énumérés dans le préambule des statuts :

« Pour Dieu et la Patrie, nous nous associons.

« Nous devons soutenir et défendre la constitution des Etats-Unis d'Amérique; maintenir la loi et l'ordre; entretenir et perpétuer l'américanisme; continuer notre union de la grande guerre; inculquer l'esprit de devoir à l'égard des villes, Etats, de la Nation; combattre l'autocratie des classes ou des masses; affirmer que le droit et la justice priment la force; faire régner la paix et la bonne volonté dans le monde; sauvegarder et transmettre à la postérité les principes de justice, de liberté et de démocratie; consacrer et sanctifier notre camaraderie par le dévouement et l'entraide mutuels. »

Les Mutilés et la Légion

Le premier but de la Légion est d'aider les mutilés de guerre. Une Commission Nationale de rééducation, dont le siège est à Washington, est en étroite contact avec le Ministère des Pensions; cette Commission s'occupe de faire aboutir les revendications des anciens combattants.

Les Departments et Posts prennent une part active au travail de rééducation, particulièrement en ce qui concerne la recherche de ceux qui sont dans le besoin. L' « American Legion Auxiliary » (composée de mères, sœurs, femmes, filles des Légionnaires) fait un travail particulièrement utile en aidant les familles des mutilés. Près d'un demi-million de dollars fut dépensé par l'Auxiliaire, en 1925, rien que pour ce travail.

La Légion veille à l'emploi des meilleurs procédés médicaux et chirurgicaux de la science moderne.

Elle aide à obtenir le vote de la législation nécessaire; elle recherche les anciens combattants mutilés, chose que le Gouvernement ne peut faire. Elle aide à établir les dossiers des revendications et s'efforce de faire aboutir celles-ci. En 1925, la Commission Nationale de Revendications obtint, pour les mutilés, une somme de 2.028.575 dollars 05.

Les lois relatives aux pensions, à l'hospitalisation et à la rééducation

tion des mutilés, ont été constamment améliorées, grâce aux efforts de la Légion. En 1925, les paiements effectués, grâce à la loi Reed-Johnson pendant la première année de son application, s'élevèrent à la somme de 16.493.866 dollars pour 39.433 mutilés, comprenant les neurasthéniques, les tuberculeux, les aveugles et les sourds.

De 1920 à 1925, la Légion obtint du Parlement, pour les soins à donner aux mutilés, une somme totale de 2.377.080.671 dollars, d'où une moyenne annuelle de 396.180.455 dollars.

En 1925, le Parlement vota, pour le travail de rééducation, une somme de 345.313.000 dollars, dont 17.487.750 dollars pour la construction d'hôpitaux ou pour leurs agrandissements.

Quelle est la relation qui existe entre le Ministère des Pensions et la Légion ?

L' « United States Veterans Bureau » (Ministère des Pensions) est une organisation gouvernementale chargée de traiter des questions d'hospitalisation, de pensions, de rééducation, de compensation (bonus) et d'assurance contre les risques résultant de la guerre.

Ce bureau fut créé, grâce aux efforts de la Légion, et la Légion collabore étroitement avec lui.

La Légion et l'américanisme ?

La Légion a créé une Commission très importante, appelée Commission Nationale de l'Américanisme. Cette Commission concentre son énergie à encourager l'instruction et l'éducation des citoyens, en leur apprenant quels sont leurs devoirs et leurs responsabilités.

Tout citoyen est encouragé à voter.

Les questions qui intéressent particulièrement cette Commission sont le civisme, la question des illettrés, l'éducation physique, le respect des lois sur l'instruction obligatoire, la naturalisation, la restriction de l'émigration. Elle combat le bolchevisme et le pacifisme extrême.

Une « Semaine d'Education Américaine » fut créée, en 1921, par la Commission; une semaine analogue a lieu chaque année, à laquelle collaborent 150 organisations diverses.

Un « code de respect du drapeau national » fut établi au cours des conférences tenues en 1923 et en 1924 sur l'initiative de la Légion.

Que fait la Légion pour les orphelins ?

Le programme de la Légion, en ce qui concerne les orphelins, est triple :

1° La Légion vient au secours des orphelins élevés dans leur famille;

2° Elle les place temporairement dans des orphelinats créés par elle;

3° Elle leur procure des parents adoptifs; une section spéciale de l'enfance a été créée au siège social de la Légion chargée de veiller à l'application de ce programme.

Par l'intermédiaire de cette section, le contact avec les orphelins sans foyer est rapidement établi, puis maintenu. Des recherches sont également faites pour trouver les enfants d'anciens combattants sans foyer.

La Légion s'efforce, en outre, de permettre aux pères et mères peu fortunés de maintenir leur foyer et de garder ainsi l'union de la famille. La Légion considère, en effet, que le foyer naturel de l'enfant constitue pour lui le plus grand bien. Elle coopère à cet égard avec des œuvres de protection de l'enfance.

En 1925, « la Section de l'enfance » de la Légion a assuré, sur place, l'avenir de 150 enfants. Plus de 3.000 enfants furent secourus directement ou indirectement par la Légion Auxiliaire seule. En 1925, les Departments et Posts se sont occupés de leur côté, directement, de plusieurs centaines d'enfants.

Lorsque aucun résultat ne peut être obtenu en ce qui concerne la protection des foyers, les enfants sont temporairement entretenus dans des logements appartenant à la Légion. Ces logements sont constitués par des cottages groupés; chaque cottage a, à sa tête, une directrice nommée « Mère du Foyer », 52 enfants sont actuellement soignés à Otter Lake (Michigan), 11 sont dans une habitation de Clarksbore (New Jersey). Une troisième habitation vient de s'ouvrir à Legionville, près de Indépendance (Kansas). L'habitation de Otter Lake peut contenir 68 enfants; celle de Clarksbore, 21 enfants; celle de Legionville, 20 enfants.

Quand une famille est reconstituée, l'enfant est renvoyé à ses parents. 80 enfants ont pu être ainsi renvoyés chez eux.

Le choix des parents adoptifs est fait de façon méticuleuse. Le principe est celui-ci : « Confierais-je mon propre enfant à cette famille à laquelle je me propose de confier cet orphelin ? »

Une période d'expérience de six mois, au minimum, est imposée avant que l'adoption devienne définitive. L'enfant adopté reste surveillé par la Légion jusqu'à ce qu'il soit en âge de se suffire à lui-même.

*Que fait la Légion pour aider les anciens combattants
à trouver du travail ?*

Tous les Départements et Posts ont des bureaux de placement.

Lors de la crise financière de 1921-1922, un bureau spécial fut créé sous les ordres de la Commission Nationale de l' « Américanisme ». Des emplois permanents furent trouvés pour 50.000 vétérans, et des emplois temporaires pour 200.000 autres.

Des hôtels et restaurants furent ouverts. Un total de un million de dollars a été dépensé pour les anciens combattants sans travail.

Les droits de nos enfants en cas de décès de leur père

(Décision de la Section des Finances du Conseil d'Etat.)

Celle-ci vient de rendre, à la date du 5 août dernier, l'avis dont nous extrayons les passages ci-après :

« Considérant qu'il ressort, tant de l'article 138, *in fine* de la loi « du 31 décembre 1921 que de l'article 3 du décret du 10 février « 1922, que « les allocations spéciales temporaires et les majorations « supplémentaires temporaires sont soumises aux mêmes règles que les « pensions ou majorations de la loi du 31 mars 1919, en ce qui con- « cerne notamment leur attribution, leur paiement, leur suspension, « l'incessibilité, l'insaisissabilité, ainsi que le cumul avec un traite- « ment civil.

« Considérant qu'en spécifiant que l'attribution des majorations « supplémentaires temporaires s'effectuerait suivant les mêmes prin- « cipes que ceux qui sont appliqués pour l'attribution des majorations « de la loi du 31 mars 1919, les articles 138 de la loi du 31 décembre « 1921 et 3 du décret du 10 février 1922, d'ailleurs confirmés par « l'article 195 de la loi du 13 juillet 1925, ont entendu créer une « assimilation complète entre les majorations normales et les majora- « tions supplémentaires.

« Ainsi, majorations supplémentaires de la loi du 31 décembre « 1921 et majorations normales de l'article 13, les unes comme les « autres, doivent être maintenues aux enfants de l'invalidé décédé. »

Par conséquent, nos enfants, en cas de décès de leur père, conti-
nueront à toucher la totalité de leur pension actuelle, soit 740 francs.

NOTES & INFORMATIONS

Le dimanche, 21 février, a été célébré en la chapelle Saint-Louis des Invalides, un service solennel, à la mémoire des morts des armées de Champagne.

Répondant à l'invitation qui lui avait été adressée, « l'U. A. G. » s'est fait représenter à cette cérémonie, par une délégation de huit camarades, avec le drapeau.

Comme toujours, une place d'honneur avait été réservée à notre délégation, que conduisait M. de Traversay, président du Comité d'Action.

A l'issue de la cérémonie, le général Gouraud, gouverneur militaire de Paris, a tenu à serrer la main à nos camarades.

Le camarade Nicomette, rue du Breuil, à Fays-Bellot (Haute-Marne), informe les vanniers qu'il expédie de l'osier blanc nouveau de toute première qualité : 1 m. 40, 1 m. 60, 1 m. 80 et au-dessus, par 50 kilos assortis, au prix de 250 francs les 50 kilos. Payable à la commande ; port à la charge de l'acheteur.

Les commandes de ce prix ne sont reçues que jusqu'au 15 mai. Expédition rapide.

A VENDRE

Maison avec jardin, libre de location, à Rotheleux, près de Clermont (Oise), bonne construction. Quatre pièces au rez-de-chaussée, cave, grenier, bâtiments en bon état, lapinière, poulailler; arbres fruitiers en plein rapport. Contenance 3.700 mètres carrés, prix 22.000 fr. Réduction par paiement comptant.

S'adresser à M^e Gattelet, notaire à Clermont (Oise).

A céder, matériel de brosier en bon état.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Radoux.

Place du Pont-Nemours (Seine-et-Marne).

A louer du 15 avril au 30 juin : appartement meublé, deux pièces, chambre et cuisine : 75 francs par mois.

Pour plus amples détails, s'adresser au camarade Marius Digne, au Plan de la Tour (Var).

AVIS

Notre camarade, le capitaine Sire, cherche une personne pour l'aider, la situation offerte serait permanente et durable, elle comporterait l'aide et les soins personnels, la tenue d'un intérieur et la préparation des repas : pour conditions et renseignements écrire à l'adresse suivante en présentant de sérieuses références :

Capitaine Sire, à Belverne par Héricourt (Haute-Saône).

DU CAMARADE LACOTAS

Grands vins de table des Etablissements Coste-Folcher.

Tarif général et échantillons gratuits sur demande.

Vin rouge coteau supérieur vieux 10° (excellent vin d'avenir très recommandé pour la mise en bouteilles) :

La pièce : 415 francs; la demi-pièce : 225 francs.

Vin blanc Clairette (moelleuse, vieille 12°) (excellent vin d'avenir), très recommandé pour la mise en bouteilles :

La pièce : 485 francs; la demi-pièce : 260 francs.

Ces prix à la barrique de 220 litres, ou la demi-barrique de 110 litres, franco de port, de régie et de logement, à domicile dans Paris et la Seine, sur gare destinataire dans les autres départements.

LETTRES DE CAMARADES

Le Bureau a décidé d'inscrire au Bulletin la belle lettre suivante de notre camarade, Horace de Châtillon.

« Mon cher camarade,

« C'est une pensée très délicate qu'a eue la *Gazette du Franc* pour
« le Noël de nos enfants et nous ne pouvons qu'en exprimer notre
« plus vive gratitude à son directeur, M. Charles Bertrand, en même
« temps que constater une fois de plus l'active sollicitude des diri-
« geants de notre Union.

« En vous accusant réception du mandat-poste de 50 francs que
« vous m'avez fait tenir pour la part me revenant de la souscription de
« la *Gazette du Franc*, je vous prie de trouver inclus en retour un
« billet de la même somme.

« Ayant la bonne fortune de pouvoir travailler, je vous serais
« obligé de remettre ces cinquante francs de la part de mes filles à
« un petit enfant dont le papa — un de nos camarades — se trou-
« verait sans travail.

« Avec mes remerciements anticipés pour cette commission, je vous
« adresse, mon cher camarade, l'assurance de mes sentiments sincè-
« rement dévoués. »

Horace de CHATILLON.



Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 15 février et le 15 mars 1926, une somme de 10.525 francs, se répartissant comme suit :

Naissances	3.200 francs
Décès et couronnes.....	5.825 —
Secours attribués	600 —
Pensions rejetées.....	900 —

A ces 10.525 francs, il y a lieu d'ajouter la somme de 1.000 fr. pour prêts d'honneur.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner vingt-trois demandes de secours, sur lesquelles quinze n'ont donné lieu pour motifs divers à aucune attribution.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Maurice Billard nous font part de la naissance de leur fils, Marcel, né le 17 février 1926.

Notre camarade et Mme Héron, aux Mureaux, nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Gisèle, née le 22 février 1926.

Notre camarade et Mme Guillo, de Locqueltes (Morbihan), nous font part de la naissance de leur fils, Armel, né le 20 février 1926.

Notre camarade et Mme Lucien Perroux, de Fillinges (Haute-Savoie), nous font part de la naissance de leurs jumeaux, Lucienne et Jean, nés le 16 février 1926.

Notre camarade et Mme Boillot, de Granges (Vosges), nous font part de la naissance de leur fils, Michel, né le 18 février 1926.

Notre camarade et Mme Hesnard nous font part de la naissance de leur fils Marceau, né le 6 mars 1926.

Notre camarade et Mme Delourmel, de Gobinier-en-Nouvoitou (Ille-et-Vilaine), nous font part de la naissance de leur fils, Pierre, né le 3 février 1926.

Notre camarade et Mme Ernest Catherine, de Vierville-sur-Mer (Calvados), nous font part de la naissance de leur fille, Edith, née le 7 mars 1926.

Notre camarade et Mme Binio, de Reminiac (Morbihan), nous font part de la naissance de leur deuxième fille, Edith, née le 4 mars 1926.

Notre camarade et Mme Flandre, d'Amiens (Somme), nous font part de la naissance de leur fille, Jeanne, née le 19 mars 1926.

Notre camarade et Mme Bovis, de Waterlos (Nord), nous font part de la naissance de leur fille, Hélène, née le 10 mars 1926.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Godefroy nous fait part de son mariage avec Mlle Maria Truffert, qui a été célébré à Paris, le 2 mars 1926.

Notre camarade Pierre (Jean), de Saint-Maurice (Nièvre), nous fait part de son mariage, qui a été célébré le 28 novembre 1925.

Notre camarade Patissou, de Saint-Vincent de Commezac (Dordogne), nous fait part de son mariage avec Mlle Marguerite Monstron, qui a été célébré le 23 janvier 1926.

Nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Gavrois (Philibert) de Reims, décédé le 10 mars 1926.

De notre camarade Courtin (Alexandre), de Paris, décédé en mars 1926.

De la belle-mère de notre camarade Sabin, de Nancy (M.-et-M.), décédée le 17 février, à quarante-quatre ans.

De la belle-mère de notre camarade Cressent, d'Eu (Seine-Inférieure), décédée le 13 novembre 1925, à l'âge de soixante-douze ans.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration

du 27 Février 1926

La séance est ouverte, à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents : Scapini, Courteix, Noireaux, Conan, L'Evesque, Amar, Arnault, Bardoux, Bertrand, Bloncourt, Bois, Dufourc, Favret, Izaac, Laffargue, Lauté, Malgat, Virot.

M. de Traversay, président du Comité d'Action.

Les camarades Saillot et Gudefin.

Excusés : Goubin, Grillet.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au président : Goubin, Lallement, Leloup.

A Favret : Grillet, Cabasson.

A Noireaux : Derunder.

A Laffargue : Nicolaï.

1° Lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Lettres des administrateurs de province.

Adopté à l'unanimité.

2° Lecture de la situation financière.

Lettres des administrateurs de province.

Adoptée à l'unanimité.

3° Compte rendu de l'audition du *Roi David*.

Lettres des administrateurs de province.

Le Président fait part au Conseil des beaux résultats de l'audition du *Roi David*.

A l'unanimité, le Conseil adresse tous ses remerciements à Mme Chevalier, l'organisatrice de ce concert, et la prie de trouver ici l'expression de toute sa gratitude, ainsi que les personnes qui lui ont apporté leur concours dévoué.

4° Réajustement des pensions.

Le Président fait donner lecture de deux projets tendant à assurer la stabilité des pensions :

1° Celui de Lauté qui a recours à l'échelle mobile.

2° Celui du Président qui suggère l'établissement d'une pension basée sur le cours de la livre sterling.

Après un échange de vues général, Izaac et Favret déposent la motion suivante :

« Le Conseil d'administration donne mandat à son Bureau d'étu-

dier, au sein du Comité d'Entente, dans le plus bref délai possible, la question du réajustement des pensions, soit par la voie du paiement des pensions en francs-or, soit par la voie de l'échelle mobile.

« Le Conseil est prêt à se rallier à l'une ou à l'autre des méthodes proposées quoique convaincu que la solution de l'échelle mobile soit théoriquement plus équitable, il estimerait heureuse la solution du paiement en francs or si cette dernière paraissait d'une réalisation plus pratique. »

Le Président met la motion aux voix.

Adoptée à l'unanimité.

Laffargue demande que la Commission des Pensions veuille bien entreprendre des démarches en vue d'obtenir des indemnités pour l'énucléation au même titre que pour la défiguration.

5° Directives nouvelles à donner à la propagande.

Lecture du rapport de la Commission.

Lecture des lettres des administrateurs de province.

La Commission propose d'intensifier la propagande principalement auprès des notaires, des avocats, agents de change, industriels, etc..., et le Conseil adopte également le principe d'une fête annuelle. Le Président propose, à cet effet, la création d'un Comité des Fêtes qui suive tous les ans son travail et engage tout son amour-propre et tout son cœur.

Adopté à l'unanimité.

6° Adhésion de l'Union à la F. I. D. A. C.

Lettres des administrateurs de province.

Après un échange de vues auxquels prennent part Bloncourt, Bois, Conan, Laffargue, Arnault, le Conseil ratifie à l'unanimité l'adhésion de l'Union à la Fédération Interalliée des Anciens Combattants.

7° Questions diverses.

Admission de camarades :

Caron (Georges), 100 0/0, art. 10, titre définitif.

Charmillon (Louis), 100 0/0, art. 10, titre provisoire.

Cochereau (Paul), 100 0/0, art. 10, titre définitif.

Parisot (Edmond), 100 0/0, art. 10, titre définitif.

Lecture d'une lettre du camarade Gudefin indiquant que l'on a fait par erreur mention de son nom dans un vote auquel il n'a pas participé et demandant l'insertion de sa lettre au Bulletin.

A l'unanimité, le Conseil fait droit à la requête de Gudefin.

Lecture de la lettre du camarade Frapsauce demandant que l'on réduise au minimum les frais de timbres.

Renouvellement de la Commission de Caisse Fraternelle.

Sont nommés : Arnault, Dufourc, Favret, Lauté.

Extrait de la lettre de Cabasson au sujet des changements d'adresse.

La séance est levée à 17 heures.



TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI ; vice-présidents : COURTREIX, GRILLET, NOIREAUX.
Secrétaire général : CONAN.
Trésorier : Gaston L'EVEQUE.

Membres : AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BLONGCOURT, BOIS, CABASSON,
DERUNDER, DUFOURC, FAUVEL, FAVRET, GOUBIN, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE,
LALLEMENT, LAUTÉ, LELOUP, MALGAT, NICOLAI, ROBERT (Maurice), TOUDOUBI,
VIROT.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur ;
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président ;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;
M. MEYNADIER, Vice-Président ;
M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint ;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union » ;
M. Marcel BLOCH.
Mme BROQUIN.
M. CHEPPER.
M. Pierre CHÉROT.
Mme CHEVALIER.
Mme CONTAMIN.
M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation.
Mlle JALAGUIER.
Baronne de GROTHUSS-GERNANDT.
Mme HENRI.
Mme KALT.
Mme L'EVEQUE.
Mme LÉVY-WEISS.
M. MAYER.
Mme MEYER.
Mme MUS.
M. PASCAL.
D^r SCHNEIDER.

Liste des Donateurs

Mlle Veysi re,   Paris, 20 fr. — Lyc e de Toulon (Var), 100 fr. — Un Libanais, transmis par le Consul de France   Saint-Paul-et-Santos (Br sil), 100 fr. — Mme Jacques Helft, Paris, 100 fr. — Anonyme, n  22.115, 20 fr. — Anonyme, n  22.116, 30 fr. — Mlle D. Lyon,   Paris, 100 fr. — M. Lagrange,   Paris, 100 fr. — M. J. Costa,   Paris, 100 fr. — Les Lecteurs de la Biblioth que, 12, rue Titon, Paris, 55 fr. — Les El ves de 4  classe de l'Ecole Communale de Filles, La Glaciere-M rignac (Gironde), 10 fr. — Anonyme, n  22.173, 10 fr. — M. Allenbach,   Adlan (Bas-Rhin), 30 fr. — M. E. Ferreira Cardoso,   Nice, 50 fr. — Mme Marthe Bray,   Paris, 50 fr. — M. G. Nasra,   Minia (Egypte), 50 fr. — Mlle A. Fournier,   Alger, transmis par *Les Annales*, 30 fr. — Mme Paul Delanne,   Giey-sur-Aujon (Haute-Marne), transmis par *Les Annales*, 20 fr. — Mme Lutscher, Buenos-Aires, transmis par *Les Annales*, 10 fr. — Lyc e Rollin,   Paris, 75 fr. — M. Jean de Villoutrays,   Paris (affectation Maison de Repos de Franceville), 100 fr. — Mme Vve Jais,   Alger, 50 fr. — Mme Condamin Lyotard,   Constantine, 5 fr. — Mme Albert Barr , Ch lons-sur-Marne, 200 fr. — Mmes Poirson, Paris, 50 fr. — Mlle Crassons, Fleury (Aude), 30 fr. — M. H -Van-Kinh,   Saigon, 500 fr. — M. Georges Mayer, Paris, 50 fr. — Lyc e Kl ber,   Strasbourg, 100 fr. — M. V. Richert,   Kaysersberg (Haut-Rhin), 50 fr.

